

REGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2024 / 2025

A conserver

L'école & collège Sainte-Marie Nérondes est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Ce statut autorise l'établissement à percevoir certaines subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales pour un usage très spécifique. En outre, la participation des familles est nécessaire pour couvrir les frais d'investissement et de fonctionnement de notre établissement : acquisition et ou renouvellement de matériels pédagogiques, informatiques ou audiovisuels, frais de culte, entretien des locaux, dépenses immobilières, participation au financement des structures et services de l'Enseignement Catholique, salaires du personnel (hors enseignants), chauffage... Le coût de la scolarisation et celui des prestations annexes font l'objet d'un tarif annuel déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Sainte-Marie. Cette participation financière est gérée par l'O.G.E.C. qui décide, avec les Chefs d'Établissement, des investissements nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire.

➤ **CONTRIBUTION DES FAMILLES** : Les factures sont établies annuellement, le paiement est possible par chèque, espèces ou par prélèvement automatique sur 09 mois (d'octobre à juin). Les opérations seront effectuées tous les 10 du mois.

A l'inscription : il est demandé **80 € d'acompte par enfant sur la contribution des familles**. Règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte-Marie. **Cette somme sera encaissée au mois de septembre et déduite de la facture annuelle.**

En cas de désistement de la famille avant le 31 juillet, les acomptes ne seront pas encaissés.

Sections proposées	Acompte à l'inscription	Montant forfaitaire mensuel (sur 9 mois d'octobre à juin)	Montant forfaitaire annuel
Maternelle	80,00 €	75,55 €	760,00 €
Elémentaire	80,00 €	79,44 €	795,00 €
Collège	80,00 €	83,22 €	829,00 €

• **Réduction famille :**

- 20% sur la contribution du 2^{ème} enfant
 - 60% sur la contribution du 3^{ème} enfant
 - Gratuité à partir du 4^{ème} enfant
- } scolarisés dans l'établissement

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE** : Les factures sont établies annuellement, le paiement est possible par chèque, espèces ou par prélèvement automatique sur 09 mois (d'octobre à juin). Les opérations seront effectuées tous les 10 du mois.

A l'inscription : il est demandé **60 € d'acompte sur la restauration** par enfant. Règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte-Marie. **Cette somme sera encaissée au mois de septembre et déduite de la facture annuelle.** Ces tarifs sont lissés sur l'année.

Demi-Pension Montant forfaitaire mensuel (sur 9 mois) et annuel

Nombre de repas par semaine	Acompte	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas	Repas occasionnel
Montant mensuel Maternelle	60,00 €	16,28 €	32,56 €	47,17 €	65,11 €	6,00 €/repas
Montant annuel Maternelle		161,50 €	323 €	484,50 €	646 €	
Montant mensuel Elémentaire et Collège	60,00 €	16,33 €	39,33 €	69,00 €	85,33 €	6,00 €/repas
Montant annuel Elémentaire et Collège		207 €	414 €	621 €	828 €	

En cas d'absence, une carence de quatre repas est appliquée. Les jours d'absence ne donnent donc pas lieu au remboursement du repas. Au-delà, les repas non consommés seront remboursés sur la base de 4.25 € sous condition d'un justificatif médical.

Le changement de jours d'un forfait est possible à chaque période de vacances scolaires et devra être déclaré par écrit (courrier ou mail).

➤ **PANIER-REPAS** : Les factures sont établies annuellement, le paiement est possible par chèque, espèces ou par prélèvement automatique sur 09 mois (d'octobre à juin). Les opérations seront effectuées tous les 10 du mois.

Nombre de repas par semaine	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas
Participation mensuelle "Panier repas" sur 9 mois	6,66 €	11,11 €	15,55 €	20,00 €
Participation annuelle "Panier repas"	60,00 €	100,00 €	140,00 €	180,00 €

➤ **GARDERIE/ETUDE** : Le règlement de la garderie et de l'étude se fait au moyen d'une carte de 10 ou de 25 accueils, non remboursable, est disponible auprès du secrétariat (payable en chèque ou espèces uniquement).

	Carte de 10 accueils	Carte de 25 accueils	Tarif occasionnel
Garderie du matin (07h30-08h15)	20,00 €	50,00 €	2,50 €
Etude du soir (16h45 - 18h15)	40,00 €	75,00 €	3,50 €
Garderie matin + Etude du soir	50,00 €	125,00 €	6,00 €

Un crédit d'impôt de 50% est un droit pour les enfants de moins de 7 ans. N'hésitez pas à demander un justificatif.

➤ **AUTRES** : les achats de fournitures, de romans, les sorties pédagogiques, les fichiers consommables, la participation aux concours internationaux... sont facturés.

➤ **COTISATIONS** :

- **A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)** : Elle représente tous les parents de l'établissement et sert de lien avec d'autres partenaires de l'éducation. Le montant de la cotisation pour l'année scolaire est fixé à chaque rentrée (à titre indicatif il était de 23.00 € pour l'année scolaire 2023/2024). Cette adhésion vous permet de recevoir le magazine « Famille-Education », de subventionner certains projets et d'organiser diverses manifestations pour les élèves (spectacle de Noël, kermesse.....). Les fonds récoltés sont toujours à destination des élèves.

➔ Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L., merci de nous en aviser par un courrier avant le 15 septembre. Sans avis de votre part, le montant de la cotisation sera automatiquement reporté sur la facture annuelle adressée par l'établissement.

- **Assurance scolaire** : Nous vous demandons de bien vouloir nous fournir une attestation de votre propre assurance « individuelle accident » qui devra bien stipuler une couverture pour l'année scolaire 2024-2025 (à transmettre avant le 15 septembre 2024).

➔ Sans attestation de votre part, l'établissement facturera automatiquement à la famille la cotisation à la Mutuelle Saint-Christophe (8,70 €).